

## LA LETTRE DE LA CONSISTORIALE

Voici la traduction de la lettre (20 mai 1950) du cardinal secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Consistoriale à S. Exc. Mgr Antoniutti, délégué apostolique au Canada, au sujet de la Lettre pastorale collective des Evêques de la province civile de Québec sur le Problème ouvrier.

J'AI LE PLAISIR de faire savoir à Votre Excellence Révérendissime que la Lettre pastorale collective des Evêques de la province civile de Québec sur le Problème ouvrier a été l'objet d'un examen attentif de la part de cette Sacrée Congrégation.

Pareil document, signe concret de la vigilance et de la sollicitude des Pasteurs d'âmes jusque dans le domaine social, fait honneur à ceux-là qui l'ont écrit, puisque les augustes enseignements des Souverains Pontifes, ainsi présentés en une véritable unité organique, ne peuvent avoir d'application plus heureuse dans la présente situation économique-sociale du Canada. Comme les problèmes du travail, étudiés et résolus avec la sagesse et la maturité de l'expérience dans cette Lettre pastorale, sont en substance les mêmes que ceux qui se posent dans tout le monde catholique, nous devons bien reconnaître que la voix de ces Pasteurs d'âmes transcende, en ce cas, les limites de leurs diocèses et de leur pays pour assumer une valeur universelle.

Aussi je veux offrir mes plus vives félicitations à tous les Excellentissimes confrères dans l'Episcopat pour leur travail digne d'éloge et pour leur paternelle sollicitude dans le champ de l'apostolat social, et, comme je suis convaincu que la publication de cette Lettre pastorale pourrait rendre de grands services au clergé et aux laïques de tous les pays, je demande l'autorisation à cet Episcopat, par l'entremise de Votre Excellence, d'en préparer une édition en langue italienne, à moins que les Evêques ne veuillent d'eux-mêmes pourvoir à la traduction et à l'impression de cette édition.

## NOTRE PROBLÈME ÉCONOMIQUE

L'Actualité économique (avril-juin) contient un solide article de M. Esdras Minville: « L'Aspect économique du problème canadien-français ». Cet article est à lire. Voici quelques lignes de la fin:

POUR QUE le problème économique canadien-français puisse être considéré comme en bonne voie de solution, deux conditions sont donc requises:

1° Que nous acquerrions le plus tôt possible une chaîne d'entreprises assez nombreuses et puissantes pour assurer en permanence de l'emploi et des conditions raisonnables de vie à toutes nos forces de travail disponibles.

2° Que dans leurs modalités concrètes et leurs relations entre elles et la société, ces entreprises respectent l'esprit de notre culture (sens de l'homme, perfectionnement personnel ordonné aux valeurs de l'esprit, sens de la liberté et des responsabilités, sens de la tradition, etc.) et donnent à ses divers modes d'expression: langue, croyance, traditions, usages, caractère de nécessité sociale. En d'autres termes, que ces entreprises procèdent du milieu ethnique et contribuent à le renforcer.

Cette deuxième condition est plus importante que la première. En effet, une entreprise appartenant à des étrangers, mais conduite dans un esprit conforme aux prérogatives de la personne humaine contribuerait au renforcement de notre vie nationale, cependant qu'une entreprise dirigée par des nôtres dans un esprit étranger à ces préoccupations, nous ferait du mal. L'essentiel n'est donc pas tant de bâtir un organisme économique que de l'articuler à notre vie nationale et de l'intégrer dans notre civilisation.

# A V E C O U S A N S C O M M E N T A I R E S

## « DE LA BOMBE D'HIROSHIMA À L'APPEL DE STOCKHOLM »

LES Cahiers d'Action religieuse et sociale (1<sup>er</sup> juillet), publication de l'Action Populaire de Paris, contiennent quelques pages d'histoire sur la bombe atomique: « De la bombe d'Hiroshima à l'appel de Stockholm ».

L'auteur commence par donner le bilan de la bombe d'Hiroshima: 92,000 morts et 37,000 blessés, dont environ 15,000 devaient succomber. Cette tragédie devait nécessairement effrayer ceux-là mêmes qui l'avait autorisée. La presse aussi s'émut. L'éditorialiste du Monde (11 août 1945), journal français, concluait ainsi une analyse des réactions venues de différents côtés: « Une partie de la presse anglaise et américaine exprime déjà l'opinion qu'une arme aussi meurtrière ne soit pas la possession exclusive d'une puissance ou d'un petit groupe de puissances, mais soit remise à l'organisation des N. U. et contrôlée par elle. (Tous les soulignés sont de l'auteur.) Comme cette organisation ne fonctionne pas encore..., on conçoit que la bombe atomique reste entre les mains de ses détenteurs actuels... Le monde attend de la grande nation qui se trouve dans cette situation unique, qu'elle échappe à l'ivresse de la puissance, et qu'elle mette définitivement ses richesses, ses forces, ses inventions au service de la paix. »

En décembre 1945, les « Trois Grands », réunis à Moscou, approuvèrent l'idée d'une Commission internationale de l'énergie atomique qui serait rattachée au Conseil de Sécurité. Le 24 janvier 1946, la première Assemblée générale des Nations Unies, réunie à Londres, adoptait unanimement la création de cette Commission. La première réunion de la Commission eut lieu à New-York, le 14 juin 1946. Deux propositions différentes furent faites, l'une par la délégation américaine, l'autre par la délégation soviétique.

### PROPOSITION AMÉRICAINE

D'après le plan américain, dit « plan Baruch », l'organisme international « posséderait les mines d'uranium et gèrerait les usines réparties dans les différents pays et préparant des matières atomiques; il aurait seul le droit de se livrer à des recherches dans le domaine des explosifs; et dans le domaine des applications pratiques, il devrait encourager et entreprendre lui-même les recherches. Il établirait les plans de production, la répartition géographique des usines et des stocks, ainsi que la distribution équitable de l'énergie produite ». Le gouvernement américain se déclarait prêt à arrêter la fabrication des bombes, à accepter de voir fixer dans un traité éventuel le sort des bombes existantes et à fournir toutes les informations sur les procédés de fabrication, « mais tout cela à la condition expresse que le contrôle international de l'énergie atomique ait été effectivement mis au travail en pratique, c'est-à-dire que non seulement l'organisme international de contrôle ait été créé et ait commencé à fonctionner, mais encore que l'on ait fixé des sanctions pour toutes les violations des règles de contrôle. » Pour décider des sanctions à prendre contre l'État convaincu de violations graves, le plan américain demandait que la décision soit prise à la majorité simple des membres du Conseil de Sécurité, donc sans l'exercice du fameux droit de veto.

### PROPOSITION SOVIÉTIQUE

« Présentée quelques jours plus tard, la proposition soviétique avait pour objet essentiel et premier d'interdire d'abord la production et l'usage des armes atomiques et de procéder à la destruction des armes existantes ou en cours de fabrication (dans un délai de trois mois à dater de l'entrée en vigueur de la convention).

« Ceci acquis, on verrait ensuite à établir un système de contrôle et un système de sanctions pour assurer l'application de ces principes de base... »

« Les sources d'énergie atomique, de la mine aux installations industrielles, resteraient entre les mains des États. Le contrôle international consisterait à inspecter (à des dates choisies par la commission, dépendante du Conseil de Sécurité) les installations dont l'existence aura été notifiée par le gouvernement intéressé (en cas de « soupçon sérieux », des « enquêtes spéciales » pourraient être envisagées). Le contrôle ne saurait donc revêtir la forme d'une surveillance, ni à plus forte raison d'une direction. Enfin les sanctions contre les violations éventuelles ne pourraient être prises qu'à l'unanimité des membres permanents du Conseil de Sécurité, où joue le droit de veto. »

L'espace manque pour donner l'intéressante critique des deux plans faite par les Cahiers. Le premier paragraphe de cette critique n'est pas optimiste: « Il n'est pas besoin de souligner les divergences profondes de ces deux positions, réciproquement inacceptables pour l'une et l'autre des parties, du fait que ces parties sont des adversaires en puissance. C'est là le fond du problème et ce qui le rend insoluble. »

Après la critique des deux plans, les Cahiers donnent les grandes lignes des « longues et monotones délibérations » de la Commission de l'énergie atomique, de juin 1946 jusqu'au 19 janvier 1950, « sans pouvoir sortir de l'impasse créée par les positions opposées des États-Unis et de l'U. R. S. S. ».

### DISCUSSIONS SANS ISSUE

Voici la conclusion de l'article:

« De ce que nous venons de dire, on voit combien l'appel de Stockholm simplifie la question.

« Franc-Tireur (2 mai 1950) a pu écrire:

Simplifie pour mystifier: ... En faisant croire avec l'appel de Stockholm que tout est dit parce qu'on est « pour l'interdiction », et « pour le contrôle », M. P. Courtade trompe ses lecteurs.

« France Nouvelle, hebdomadaire du Parti Communiste Français, publiait le 20 mai 1950 en gros titre:

Quatorze fois, l'U. R. S. S. a demandé à l'O. N. U. l'interdiction des armes atomiques et un contrôle international de l'énergie nucléaire... Quatorze fois, les puissances occidentales ont répondu: Non!

« Mais ne serait-il pas au moins aussi exact de dire:

« Quatorze fois — sinon plus! — la Commission de l'énergie atomique de l'O. N. U., par 9 voix contre 2, a voté cer-

taines mesures de contrôle destinées à rendre efficace l'interdiction de l'arme atomique... Quatorze fois — sinon plus! — l'U. R. S. S. a dit: Non! »

« Et il en sera ainsi tant que cette question de l'interdiction de la bombe atomique et du contrôle international sera débattue dans un climat de guerre virtuel.

« Climat de guerre virtuel, celui dans lequel l'un des « molosses » (États-Unis), toutes griffes dehors, ne cesse de proclamer la nécessité d'être fort, de faire état de ses préparatifs militaires, pour sauver la paix, tandis que l'autre (U. R. S. S.), toutes griffes rentrées, camoufle, sous des proclamations pacifiques, la plus formidable armée du monde. (Le Conseil suprême de l'U. R. S. S. a voté, dans sa session de juin, un budget militaire de 79 milliards 400 millions de roubles... S'il est difficile de comparer les dépenses militaires dans des budgets de structures aussi différentes que le sont celui d'un pays où toute l'économie est étatisée et ceux de pays à économie capitaliste et libérale, un simple calcul permet tout de même, à quinconque sait faire une multiplication, de trouver qu'au taux actuel du dollar [4 roubles pour 1 dollar], le budget militaire de l'U. R. S. S. s'élève à 19 milliards 850 millions de dollars — on n'est pas loin de celui des États-Unis...)

« Dans un pareil climat, il n'est pas de solution possible.

« Car, dans ce climat — et la majorité l'a toujours considéré ainsi — une interdiction sans contrôle créerait une prime à la malhonnêteté. La presse, les discours, les manifestes, etc..., peuvent éterniser les discussions de l'O. N. U. Tant que dureront haine et méfiance, elles seront toujours sans issue.

« Sans issue, comme l'ont été les travaux de la Commission de l'énergie atomique de juin 1946 à janvier 1950.

« Est-ce à dire qu'elle ait complètement perdu son temps? Non certes, car il n'est jamais inutile de proposer un idéal précis, et d'en tracer les contours concrets, même si sa réalisation s'avère temporairement difficile, voire impossible.

« Mais la Commission eût-elle réussi dans sa tâche, eût-elle réussi à mettre sur pied un contrôle efficace de l'interdiction de l'arme atomique, elle n'aurait pu le faire, dans le climat actuel, que par l'abdication d'un des partenaires, ce qui est tout autre chose que la conciliation de deux adversaires, par suite de concessions réciproques.

« La sécurité en serait-elle davantage assurée? Il est permis d'en douter. Car alors, l'esprit de revanche persisterait chez celui des deux adversaires qui aurait cédé, et la moindre bourrasque balayerait comme fétus de paille toutes conventions internationales qui auraient été imposées.

« Il n'est donc de solution que dans une pacification préalable des esprits. Après quoi, mais après quoi seulement, la question de l'interdiction préalable, ou du contrôle préalable, ne se pose plus dans les mêmes termes, pourrait être pacifiquement et efficacement résolue.

« On peut bien dire que, dans l'hypothèse d'un conflit, la réciprocité actuellement possible, depuis que l'U. R. S. S. possède elle aussi la bombe, des attaques atomiques, évitera peut-être l'usage de cette arme de destruction massive, de même que les gaz asphyxiants, tenus en réserve de part et d'autre lors de la dernière guerre, ne furent jamais utilisés...

« Mais combien fragile et précaire est la paix du monde, en pleine possession de la science des massacres et des destructions, lorsqu'il n'y a pas d'autre équilibre que celui de la force, d'autre morale que la loi du talion! »

Il est facile de comprendre ce que Sa Sainteté Pie XII entend signifier en mettant la paix dans les intentions générales de l'Année Sainte: « Que soient rétablies au plus tôt par toute la terre... une tranquillité sereine et une paix stable ».